Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À RECEVOIR LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR 2024

La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret N° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales dans sa rédaction issue du décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val-de-Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er: La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2024 est établie ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble du département - PARUTION PRESSE

⊗ Quotidiens

La république du centre CENTRE FRANCE LA MONTAGNE

14 avenue des Droits de l'Homme

45 000 ORLÉANS

⊗ Hebdomadaires

La république du centre CENTRE FRANCE LA MONTAGNE Édition du dimanche

14 avenue des Droits de l'Homme

45 000 ORLÉANS

L'éclaireur du Gatinais CENTRE FRANCE LA MONTAGNE

45 rue du Clos four

63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Le courrier du Loiret CENTRE FRANCE LA MONTAGNE

45 rue du Clos four

63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Le journal de Gien CENTRE FRANCE LA MONTAGNE

45 rue du Clos four

63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

HORIZONS CENTRE ÎLE DE FRANCE SAS Loiret agricole et rural / horizons Loiret

10 rue Dieudonné Costes

28 000 CHARTRES

Pour l'ensemble du département - PARUTION EN LIGNE (SP.E.L.)

20Minutes.fr https://www.20minutes.fr/dossier/loiret

> 20 MINUTES FRANCE SAS 28/32 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET

Leparisien.fr https://www.leparisien.fr/loiret-45/

LE PARISIEN LIBÉRÉ

10 boulevard de Grenelle

75 015 PARIS

Actu.fr https://actu.fr/

Actu.fr

261 rue de Châteaugiron 35051 Rennes cedex 9

Larep.fr https://www.larep.fr

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE 14 avenue des Droits de l'Homme

45 000 ORLÉANS

Usinenouvelle.com https://www.usinenouvelle.com

IPD SAS

10 place du Général de Gaulle

Antony Parc 2 92 160 ANTONY

La Nouvelle république
 https://www.lanouvellerepublique.fr/

232 avenue de Grammont

37000 Tours

MagCentre https://www.magcentre.fr/

MagCentre association 93 Rue Alexandre Dumas

45100 Orléans

Ouest-France https://www.ouest-france.fr

Société Ouest-France

10 rue du Breil

35051 RENNES CEDEX 9

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée aux directeurs des journaux habilités ainsi qu'au procureur général près la Cour d'Appel d'Orléans, au président de la Chambre Départementale des Notaires, au syndic de la Chambre des Huissiers de Justice d'Orléans et aux sous-préfets de Montargis et de Pithiviers.

Fait à Orléans, le 19/12/2023

La Préfète, pour la Préfète et par délégation, le secrétaire général

signé: Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfete du Loiret bureau des élections et de la réglementation 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1 :
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr